



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025.39 CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU SMEGREG EN APPUI TECHNIQUE AU SIAEPA D'ARVEYRES ET LA COMMUNE – RECHERCHE D'UNE RESSOURCE ALTERNATIVE A L'EAU POTABLE POUR L'ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORT DE LA COMMUNE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 JUIIN 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	3 JUILLET 2025
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Caroline GLIZE - Adjointe

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		M Gilles BOUEY
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Chantal CARO
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM		X		M Joel MASSY
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme Caroline GLIZE
MEZERGUE Clément, CM				Mme Anne-Marie SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Mme Sophie CARRERE
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		M Philippe GIRARD
BOISSEAU Marc, CM		X		M André VEYSSIERE
FAGEOLLE PIQUER Ludvine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.39

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU SMEGREG EN APPUI TECHNIQUE AU SIAEPA D'AVEYRES ET LA COMMUNE – RECHERCHE D'UNE RESSOURCE ALTERNATIVE A L'EAU POTABLE POUR L'ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune gère plusieurs terrains de sport nécessitant un arrosage régulier. Cette activité représente une consommation significative d'eau potable et un coût important pour la collectivité,

Considérant que le SMEGREG, dans le cadre de ses missions d'étude et de gestion de la ressource en eau, est régulièrement sollicité pour accompagner les collectivités dans la recherche de solutions alternatives à l'utilisation d'eau potable pour des usages ne nécessitant pas cette qualité ;

Considérant que le SIAEPA d'ARVEYRES est membre du SMEGREG depuis 2022, le Syndicat a sollicité le SMEGREG pour accompagner la Commune dans une recherche de ressource alternative au réseau d'eau potable pour l'arrosage de ses terrains de sport ;

Considérant que la démarche de la Commune et du Syndicat s'inscrit dans un objectif de sobriété des usages de l'eau issue des nappes profondes de Gironde, localement surexploitées et dont les eaux doivent être réservées en priorité à la consommation humaine ;

Considérant la nécessité de formaliser cette intervention par une convention tripartite ayant pour objet d'arrêter les modalités pratiques et conditions d'un appui technique par le SMEGREG au Syndicat et à la Commune pour :

- L'identification des ressources alternatives mobilisables pour l'arrosage des terrains de sport de la commune en alternative à l'eau potable
- L'analyse de la faisabilité (technique et administrative) et des coûts de mise en œuvre des solutions identifiées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ✓ APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

09 JUL 2025

ID : 033-213302078-20250703-DELIB202539-DE

S'LO

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

Publiée le

Fait à Izon, le 03 juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Caroline GLIZE

Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.